

Séance du vendredi 14 décembre 2018 à 9h00 – Salle polyvalente à Brignoles

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MORIN puis de Monsieur Didier BREMOND, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2018.

**Présents :** BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, FREYNET Jacques, VAILLOT Bernard, PAUL Jacques, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BŒUF Mireille, PONS Josette, VALLOT Philippe, ARTUPHEL Ollivier, GARELLO Vessélina, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, EINAUDI Nadine, FULACHIER Aurélie, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, HUMBERT Roger, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

**Absents excusés :**

- **dont suppléés :** RASTELLO Gilles par ALZEAL Brigitte, VAILLOT Bernard par PREVE Eliane à partir de l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- **dont représentés :** BLEINC Gérard donne procuration à DECANIS Alain, RIOLI Christian donne procuration à MARTIN Laurent, DROUHOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, LANFRANCHI Christine donne procuration à LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Horace donne procuration à FREYNET Jacques  
FULACHIER Aurélie donne procuration à GIUSTI Annie et SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe à partir de l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président, GARELLO Vessélina donne procuration à BOULANGER Véronique à partir de l'élection du 15<sup>ème</sup> Vice-Président, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à LOPEZ Pierrette à partir de l'élection du 1<sup>er</sup> membre du Bureau, CONSTANS Jean-Michel donne procuration à FELIX Jean-Claude à partir de l'élection du 8<sup>ème</sup> membre du Bureau, BOURLIN Sébastien donne procuration à PERO Franck et NEDJAR Laurent donne procuration à PONS Josette à partir de l'élection du 9<sup>ème</sup> membre du Bureau, GAUTIER Pierre donne procuration à MORIN Jean-Pierre à partir de l'élection du 12<sup>ème</sup> membre du Bureau
- **Absents non excusés :** BLEINC Gérard et DECANIS à partir de l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau, SIMONETTI Pascal à partir de l'élection du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau

La séance est ouverte à 9h00.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Franck PERO

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

<b>Délibération n° 2018-320</b>	Délibération relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
---------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-8, L.5211-2, L.5211-6, L2122-7 et L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-01 du 13 janvier 2017 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en remplacement de Madame Josette PONS démissionnaire ;

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président de l'EPCI est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération s'effectue, en application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article 5122-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Est candidat à la présidence de la Communauté d'Agglomération : M. Didier BREMOND.

CONSIDERANT les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil approuve,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin :

- **comptabilise 49 suffrages exprimés pour M. Didier BREMOND,**

Par conséquent,

- **proclame Monsieur Didier BREMOND Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le déclare installé,**

- **autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**



<b>Délibération n° 2018-321</b>	Délibération relative à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération
---------------------------------	---

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-02 du Conseil communautaire du 13 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° 2017-208 du Conseil communautaire du 10 novembre 2017 approuvant le maintien du nombre de Vice-Présidents à 15 ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions précédentes que le nombre de Vice-Présidents est fixé à 15 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire ;

CONSIDERANT toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, qu'aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer, aux membres du Bureau, les règles de l'article L2122-7 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la jurisprudence que l'article L.2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT que le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation ;

CONSIDERANT en conséquence, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, qu'il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection ;

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Vice-Présidents fixé par le Conseil communautaire, que :

- Monsieur Jean-Pierre MORIN est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Gérard FABRE est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Claude FELIX est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Gérard BLEINC est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Romain DEBRAY est élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur André GUIOL est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Sébastien BOURLIN est élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Michel CONSTANS est élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Denis LAVIGOGNE est élu(e) 9<sup>ème</sup> Vice-Président

- Madame Pierrette LOPEZ est élue 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bernard SAULNIER est élu 11<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Franck PERO est élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Pierre VERAN est élu 13<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Patrick GENRE est élu 14<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jacques FREYNET est élu 15<sup>ème</sup> Vice-Président

## Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, **comptabilise** :

Pour le poste de **1<sup>er</sup> Vice-Président** :

51 suffrages exprimés pour M. Jean-Pierre MORIN.

Pour le poste de **2<sup>ème</sup> Vice-Président** :

47 suffrages exprimés pour M. Gérard FABRE.

Pour le poste de **3<sup>ème</sup> Vice-Président** :

43 suffrages exprimés pour M. Jean-Claude FELIX.

Pour le poste de **4<sup>ème</sup> Vice-Président** :

40 suffrages exprimés pour M. Gérard BLEINC.

Pour le poste de **5<sup>ème</sup> Vice-Président** :

49 suffrages exprimés pour M. Romain DEBRAY.

Pour le poste de **6<sup>ème</sup> Vice-Président** :

46 suffrages exprimés pour M. André GUIOL.

Pour le poste de **7<sup>ème</sup> Vice-Président** :

39 suffrages exprimés pour M. Sébastien BOURLIN.

Pour le poste de **8<sup>ème</sup> Vice-Président** :

45 suffrages exprimés pour M. Jean-Michel CONSTANS.

Pour le poste de **9<sup>ème</sup> Vice-Président** :

45 suffrages exprimés pour M. Denis LAVIGOGNE.

Pour le poste de **10<sup>ème</sup> Vice-Président** :

46 suffrages exprimés pour MME Pierrette LOPEZ.

Pour le poste de **11<sup>ème</sup> Vice-Président** :

41 suffrages exprimés pour M. Bernard SAULNIER.

Pour le poste de **12<sup>ème</sup> Vice-Président** :

39 suffrages exprimés pour M. Franck PERO.

Pour le poste de **13<sup>ème</sup> Vice-Président** :

47 suffrages exprimés pour M. Jean-Pierre VERAN.

Pour le poste de **14<sup>ème</sup> Vice-Président** :

49 suffrages exprimés pour M. Patrick GENRE.

Pour le poste de **15<sup>ème</sup> Vice-Président** :

37 suffrages exprimés pour M. Jacques FREYNET.

12 suffrages exprimés pour M. Alain DECANIS.

- proclame les conseillers communautaires suivants élus :

- Monsieur Jean-Pierre VERAN en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président

- Monsieur Gérard FABRE en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Claude FELIX en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Gérard BLEINC en qualité de 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Romain DEBRAY en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur André GUIOL en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Sébastien BOURLIN en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Michel CONSTANS en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Denis LAVIGOGNE en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-Président
- Madame Pierrette LOPEZ en qualité de 10<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bernard SAULNIER en qualité de 11<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Franck PERO en qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jean-Pierre VERAN en qualité de 13<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Patrick GENRE en qualité de 14<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Jacques FREYNET en qualité de 15<sup>ème</sup> Vice-Président

- installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-Président dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Délibération  
n° 2018-322

Délibération relative à l'élection des autres membres du Bureau communautaire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-02 du Conseil de Communauté d'agglomération du 13 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° 2018-320 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2018 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions précédentes que le nombre des autres membres du Bureau communautaire est fixé à 15 ;

CONSIDERANT que le Bureau communautaire est composé des Maires des communes-membres ;

CONSIDERANT la possibilité donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et Vice-Présidents ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé de nouveau les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que, comme pour ce qui est de l'élection des Vice-Présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Présidents ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les 15 membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-Présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers communautaires suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents :

M. Eric AUDIBERT, MME Jeanine D'ANDREA, M. Philippe DROUHOT, M. Pierre GAUTIER, M. Michel GROS, M. Michaël LATZ, M. Serge LOUDES, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Jacques PAUL, M. Gilles RASTELLO, M. Christian RIOLI, M. Bernard VAILLOT, MME Josette PONS, M. Philippe VALLOT.

#### **Le Conseil,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, **comptabilise** :

- 45 suffrages exprimés pour M. Eric AUDIBERT.
- 49 suffrages exprimés pour MME Jeanine D'ANDREA.
- 49 suffrages exprimés pour M. Philippe DROUHOT.
- 46 suffrages exprimés pour M. Pierre GAUTIER.
- 44 suffrages exprimés pour M. Michel GROS.
- 49 suffrages exprimés pour MME Mireille BŒUF.
- 47 suffrages exprimés pour M. Michaël LATZ.
- 47 suffrages exprimés pour M. Serge LOUDES.
- 43 suffrages exprimés pour M. Christophe PALUSSIÈRE.
- 48 suffrages exprimés pour M. Jacques PAUL.
- 49 suffrages exprimés pour M. Gilles RASTELLO.
- 29 suffrages exprimés pour M. Christian RIOLI.
- 49 suffrages exprimés pour M. Bernard VAILLOT.
- 49 suffrages exprimés pour MME Josette PONS.
- 48 suffrages exprimés pour M. Philippe VALLOT.

- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents :

M. Eric AUDIBERT  
MME Jeanine D'ANDREA  
M. Philippe DROUHOT  
M. Pierre GAUTIER  
M. Michel GROS  
MME Mireille BOEUF  
M. Michaël LATZ  
M. Serge LOUDES  
M. Christophe PALUSSIÈRE  
M. Jacques PAUL  
M. Gilles RASTELLO  
M. Christian RIOLI  
M. Bernard VAILLOT  
MME Josette PONS  
M. Philippe VALLOT

- installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président et les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau tel que susvisé,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté 'Agglomération à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2018-323

Lecture de la charte de l'élu local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6 ;

VU la délibération n° 2018-320 du Conseil de Communauté d'agglomération du 14 décembre 2018 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1, laquelle est établie dans les termes ci-après.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions :

### **Charte de l'élu local**

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

CONSIDERANT que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts) ;

CONSIDERANT que la charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes notamment lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

**Le Conseil de Communauté prend acte.**



Délibération n° 2018-324	Délibération relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2018-320 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2018 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Conseil de Communauté peut déléguer au Président une partie de ses attributions ;

CONSIDERANT que certaines compétences du Conseil ne peuvent pas être déléguées, à savoir :

- vote du budget, approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire,

- institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- adhésion à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière :
  - o d'aménagement de l'espace communautaire,
  - o d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
  - o de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que, dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il apparaît souhaitable que le Conseil Communautaire puisse déléguer certaines de ses attributions au Président ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions du Conseil de Communauté définies ci-après ;
- de décider que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou membres du Bureau délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

#### Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :  
Dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 €  
Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

#### Finances

- Déterminer les évolutions annuelles de tarifs suivants dans la limite de 5% : les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal - dont les tarifs des services communautaires liés aux transports, aire d'accueil des gens du voyage, structures d'accueil de la petite enfance, enseignement musical, équipements sportifs et culturels dont les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles dont la Communauté d'agglomération assure la gestion,
- De fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans le cadre des équipements culturels dont la Communauté d'agglomération assure la gestion,
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- Signer les procès-verbaux de transfert des biens et équipements prévus à l'article L.1321-1 du CGCT,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et correspondant aux plans de financement des opérations arrêtées par le Conseil de Communauté, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions fixées ci-après,

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et les dates d'échéance.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Ouverture de crédit de trésorerie :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 24 mois dans la limite d'un montant annuel représentant entre 12 et 15 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

#### Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

### **Marchés Publics - Contrats**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par décret.
- Approuver toutes modifications par avenants aux actes liés aux marchés, accords-cadres ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou

conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions.

- Déclarer sans suite les marchés ou accords-cadres.
- Passer les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie.

### Patrimoine – Urbanisme

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et déposer les autorisations d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 :
  - Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes sur les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.
  - Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes dans le cadre de la production de logements définie par le PLH ou la constitution de réserves foncières.
- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la Communauté d'agglomération et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) ;
- Décider de la conclusion, de la révision et résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les actes afférents
- Conclure toute convention de servitude ou mise à disposition au profit ou à la charge de parcelles de la Communauté d'agglomération ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de la réforme et/ou de la cession de gré à gré, des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT. Cette délégation autorise à prononcer la désaffectation prévue à l'art. L1321-3 du CGCT des biens meubles mis à la disposition de la Communauté d'agglomération en vertu de l'art. L5211-5-III du même code.
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au bénéfice d'œuvre d'intérêt général ou à but non lucratif ou de leur résiliation. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées.

### Action en justice, conseil juridique

- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la Communauté d'Agglomération dans les actions où elle y a un intérêt. Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération, en cours et à venir, et ce devant toutes les juridictions de première instance, d'appel et de cassation. Cette délégation autorise le Président à se porter partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération, à introduire toute requête en référé devant les tous les ordres de juridiction et à exercer toutes les voies de recours.

Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées. Cette délégation autorise le Président à avoir recours à un avocat et à engager les frais afférents.

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;

#### Assurances

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération dans la limite de 10 000 € ;
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;

#### Divers

- Attribuer les mandats spéciaux aux élus,
- Fixer les conditions et les modalités de l'indemnisation des personnalités extérieures à la collectivité pour leur participation aux travaux de la Communauté d'agglomération (jury de concours, commissions, enseignements, etc....)
- **d'approuver cette délibération,**
- **de dire qu'il sera rendu compte, à chaque séance du Conseil communautaire, des décisions prises par le Président, ou le cas échéant par les Vice-Présidents et membres du Bureau délégués, en application de la présente délibération,**
- **et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-325	Délibération relative à la délégation d'attribution du Conseil au Bureau communautaire
-----------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte ;

VU la délibération n° 320 du Conseil de Communauté d'agglomération du 14 décembre 2018 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-321 et n° 2018-322 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2018 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de déléguer au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions du Conseil de Communauté suivantes :

#### Marchés Publics - Contrats

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de fournitures et de services, d'un montant supérieur au seuil fixé par décret de transmission des actes au contrôle de légalité.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et inférieur au seuil fixé par décret pour les procédures formalisées de travaux.
- Approuver toutes modifications par avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions.

#### Finances

- Décider de l'admission en non-valeur.
- D'autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et autres organismes dont elle est membre.
- D'approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.
- Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 €.
- Conclure les conventions transactionnelles dans la limite des crédits ouverts.
- Effectuer des remises de dettes de toute nature.
- Décider de l'attribution de fonds de concours communautaires au bénéfice des Communes membres lorsque le montant n'excède pas 50 000 € et sous réserve qu'ils répondent aux dispositions et modalités d'attribution et de versement fixées par délibération du Conseil de Communauté.
- Décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations ou aux organismes de droit privé ne nécessitant pas la désignation de représentant de la Communauté d'agglomération.
- Conclure les conventions de groupement de commandes avec d'autres partenaires publics et/ou privés.

- Accepter ou refuser les demandes d'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.
- Prendre toutes les décisions concernant la conclusion, l'exécution, la résiliation et le règlement des contrats et conventions inférieurs à 1 M€ HT hors procédure de passation des marchés publics sous réserve des délégations consenties pour des contrats spécifiquement visés.
- Octroyer les garanties d'emprunts.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération supérieures à 10 000 €.

### Patrimoine - Foncier

- Décider de la conclusion, de la révision et résiliation du louage de choses (bâtiments, locaux, terrains) supérieure à 12 ans. Cette délégation autorise également le Bureau à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées dans ce cas.
- Prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée de plus de 12 ans.
- Réaliser tout acte amiable d'acquisition, de cession, de rétrocession, d'échange immobilier pour le compte de la Communauté d'agglomération, y compris par adhésion à ordonnance d'expropriation.
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant ou mise à disposition de la Communauté d'agglomération.
- Fixer les conditions financières de la cession des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération.
- Autoriser le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la Communauté d'agglomération.
- Prendre toutes les décisions concernant la cession, la rétrocession (dans la limite des prix de vente définis par le Conseil de Communauté), l'acquisition ou l'échange immobilier sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ou nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, y compris par adhésions à ordonnances d'expropriation et servitudes.
- Décider de l'aliénation de gré à gré, de la réforme et désaffectation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 10 000 € HT.
- **de dire qu'il sera rendu compte, à chaque séance du Conseil communautaire, des décisions prises par le Bureau communautaire, en application de la présente délibération.**
- **et d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE

*Séance levée à 14h45.*